

**Département de l'AIN**

-----  
**Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE**

-----  
**Canton de MIRIBEL**

-----  
**Commune de BEYNOST**

AG	2024	12
----	------	----

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de BEYNOST**

**Administration générale :**

**Arrêté portant délégation du Maire au conseiller municipal délégué  
Monsieur Bertrand VERMOREL**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 02-2020-08 du 23 mai 2020 procédant à l'élection du maire ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand Vermorel est conseiller municipal délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité

- En charge du Développement économique

**Article 2** : La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au représentant de l'Etat dans le

département au titre du contrôle de légalité, et de sa notification à l'intéressée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et publié sur le site internet communal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beynost, le 12 septembre 2024.



(A) Maire,  
Caroline TERRIER